



Philippe Prigent &lt;philippe.jean.prigent@gmail.com&gt;

---

**RE: Programme FamilyShare 2022**

---

**Guillaume COURTIN** <gcourtin@innovent.fr>  
À : Philippe Prigent <philippe.jean.prigent@gmail.com>  
Cc : gverhaeghe <gverhaeghe@innovent.fr>

4 octobre 2021 à 15:30

De :   
Envoyé : lundi 4 octobre 2021 15:29  
À : Guillaume COURTIN <gcourtin@innovent.fr>; gverhaeghe <gverhaeghe@innovent.fr>  
Objet : RE: Programme FamilyShare 2022

Cher Guillaume, Cher Grégoire,

Je vous confirme qu'en l'état une opération d'IPO semble peu compatible avec le contexte spécifique dans lequel se trouve le groupe Innovent.

Néanmoins, le temps de résolution du litige peut être utilisé pour réaliser le programme FamilyShare sur l'exercice 2022.

Ce programme réservé aux Dirigeants actionnaires d'ETI me semble particulièrement approprié pour le groupe Innovent tant en terme de contenu que de timing.

Aussi, si vous me confirmez votre intérêt, **je vous précise que ce programme doit être suivi à minima par le CEO et le CFO est bien souvent associé à la démarche.**

En terme de modalités , il s'agit de 4 journées thématiques sur l'année 2022 (que nous pouvons ventiler comme vous le souhaitez) qui vous permettront de mieux comprendre les chantiers à anticiper dans le cadre d'une IPO, de rencontrer l'écosystème boursier et de vous familiariser avec les bonnes pratiques de l'utilisation des marchés financiers post-ipo (levée de fonds, communication ,financière,..) .

Je vous laisse le soin de me confirmer votre intérêt pour participer au programme sur l'année 2022.

Excellente journée

Bien sincèrement,

---

**De :** Guillaume COURTIN <[gcourtin@innovent.fr](mailto:gcourtin@innovent.fr)>  
**Envoyé :** vendredi 1 octobre 2021 11:02  
**À :** [REDACTED] <[REDACTED]> gverhaeghe <[gverhaeghe@innovent.fr](mailto:gverhaeghe@innovent.fr)>  
**Objet :** RE: Programme FamilyShare 2022

**EXTERNAL EMAIL:** Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.

Cher [REDACTED]

Merci pour l'invitation à dîner il y a quelques semaines sur le thème des introductions en bourse, c'était excellent et très intéressant.

Merci également de penser à nous pour ce programme family share, je vous appelle au plus vite pour qu'on échange sur le programme.

Nous avons réalisé qu'il n'était pas possible de réaliser une introduction en bourse avec une condamnation du tribunal de commerce de payer 50 695 127€ tout de suite et avons dû suspendre le projet et ainsi laisser passer la bonne fenêtre que le marché offrait en 2021.

J'ai 2 petites questions simples mais je ne vous les avais peut être pas posées de cette façon :

Il me semble que nos conclusions d'appel ( <https://innovent.fr/wp-content/uploads/2021/07/Conclusions-dappel-InnoVent-c.-Boralex-recapitulatives.pdf> ) sont bien trop complexes pour être détaillées dans un document d'offre publique, qu'en pensez-vous ?

Est-ce qu'il faut bien attendre l'arrêt de la cour de cassation après victoire en appel pour s'introduire en bourse?

D'avance merci pour vos réponses.

A bientôt,

Guillaume

Guillaume COURTIN

INNOVENT GROUP | CFO

+33 6 30 33 80 29



[Texte des messages précédents masqué]